

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2022-32

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20220621-2022-32-AI
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Pouvoir M. BEYNET à M. GODART

Objet : Prix des repas cantine adulte, année scolaire 2022-2023.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2022

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés: M. BEYNET et Mme POIRIER

Secrétaire de Séance : Mme RAYNAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal décide de fixer un prix du repas adulte pour la cantine scolaire durant l'année scolaire 2022-2023.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à **6,90 €**, révisable en fonction des coûts et applicable à l'année scolaire 2022-2023

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE.